

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation Stationnement
JV/MF/CD/CB/CR

ARRETE DU MAIRE

N° 27P / 2025

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

CIRCULATION

**Quartier Saint Jacques
Abaissement de la vitesse à 30km/h**

**Avenue Pierre Dévoluy (VC73)
Avenue Saboly (VC187)
Avenue Paul Sénèque (VC)
Avenue Alphonse Daudet (VC101)
Avenue Paul Aréne (VC70)
Avenue Jean Aicart (VC62)
Rue Emile Négrin (VC163)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.5, et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et les articles R 411-7, R 411-25, R 411-26, R 411-28, R 411-29, R 412-30, R 412-38 et les articles L 223-1 et L 224-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière dans son arrêté du 07 juin 1977, parue au journal officiel du 13 août 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 3^{ème} partie, intersection et régimes de priorités dans son arrêté du 26 juillet 1974, journal officiel du 04 septembre 1974,

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière (2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie),

VU la demande formulée en conseil de Quartier par les riverains,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

La nécessité de renforcer la sécurité des usagers de la route, notamment les piétons et de réduire les nuisances sonores et les risques d'accidents, il y a lieu d'abaisser la vitesse maximale autorisée sur certaines voies communales,

Qu'il appartient au Maire, de prendre toutes les dispositions propres à assurer les cheminements des piétons et apaiser les vitesses en agglomération,

ARRETONS

Article 1^{er} :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales ci-après listées est abaissée à 30km/heure, sur la totalité de leur linéaire.

- avenue Pierre Devoluy
- avenue Saboly
- avenue Paul Sénèque
- avenue Alphonse Daudet
- avenue Paul Aréne
- avenue Jean Aicart
- rue Emile Négrin

*Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01*

www.grasse.fr

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie, signalisation de prescription.
- panneau B14 30 km/h.

Article 3 :

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

Article 4 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
Monsieur le Chef de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

08 JUIL. 2025

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse